



## REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT ACM 11/17 ANS « LACANAU SPOT JEUNE »

### **Préambule :**

Le règlement Intérieur de fonctionnement a pour but d'organiser la vie du groupe, dans un climat de confiance et de coopération indispensable au bon fonctionnement.

Ce règlement s'applique à toute personne fréquentant la structure jeunesse que ce soit les jeunes, leurs parents ou l'équipe d'animation.

Le présent règlement est fondé sur la loi commune qui vise tant au respect des personnes qu'au respect des biens.

### **Article 1 : GESTIONNAIRE**

Le « Lacanau Spot Jeune » est un service organisé et géré par la commune de Lacanau, dont le but est de proposer aux jeunes, à partir du collège, des activités constructives en lien avec leurs besoins et leurs attentes.

L'accès aux activités de loisirs est :

- Réservé en priorité aux habitants de Lacanau
- Ouvert aux autres communes, en fonction des places disponibles.

#### **1.1. Lieux d'accueil :**

Lacanau Spot Jeune

Pôle de l'Aiguillonne, 3 rue de l'Aiguillonne, 33680 Lacanau

### **Article 2 : OBJET**

La ville de Lacanau organise des activités en direction des adolescents à partir de la classe de la 6<sup>ème</sup> et jusqu'aux 18 ans du jeune.

Lacanau Spot Jeune est un lieu de rencontre, d'échange, d'information et d'expressions favorisant l'émergence de projets. L'accès se fait sans discriminations et dans le respect des uns des autres.

Le fonctionnement de la structure s'organise pour les jeunes et par les jeunes, dans le respect des règles établies, sous l'autorité de la Mairie de Lacanau et de l'équipe d'animation.

#### **Lacanau Spot jeune a pour but :**

- D'intégrer les jeunes dans l'organisation de leurs loisirs
- De permettre aux jeunes d'être acteurs dans l'animation de la vie locale, sportive ou culturelle de la commune
- De créer des liens entre les jeunes et les partenaires éducatifs
- De valoriser l'image des jeunes
- De centraliser les demandes des jeunes
- De faciliter l'accès des jeunes à l'information
- De faciliter l'intégration des jeunes dans la vie communale
- De favoriser la médiation et la reconnaissance entre les générations

### **Article 3 : ENCADREMENT**

Ce dispositif est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Un numéro d'habilitation est attribué pour chaque période d'ouverture. Il est donc tenu, en fonction des effectifs accueillis, de respecter les conditions réglementaires d'encadrement tant en nombre qu'en qualification.

Les animateurs sont titulaires (ou en formation) du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et les directeurs sont titulaires ou stagiaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) ou de diplômes équivalents (BPJEPS, DUT)

#### **Article 4 : HORAIRE D'OUVERTURE**

Les horaires d'ouverture de la structure sont définis.

Des ouvertures ponctuelles, particulières peuvent être mises en place à la demande des jeunes en fonction des projets mis en place. Des soirées peuvent être organisées.

##### **Ouverture au public pendant les périodes scolaires**

MARDI	MERCREDI*	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI*
17H00/19H00	14H00/18H30	17H00/19H00	17H00/19H00	14H00/18H30

##### **Ouverture au public pendant les périodes de petites vacances scolaires**

**(Hiver, printemps, toussaint)**

LUNDI*	MARDI*	MERCREDI*	JEUDI*	VENDREDI*
14H00/18H30	14H00/18H30	14H00/18H30	14H00/18H30	14H00/18H30

##### **Ouverture au public pendant les périodes de vacances d'été**

LUNDI*	MARDI*	MERCREDI*	JEUDI*	VENDREDI*
10H00/12H00	10H00/12H00	10H00/12H00	10H00/12H00	10H00/12H00
14H00/18H30	14H00/18H30	14H00/18H30	14H00/18H30	14H00/18H30

\*Certaines activités, sorties et projets nécessitent de modifier les horaires. Ceux-ci sont précisés sur le programme d'activité.

#### **Article 5 : MOBILITE ET DEPLACEMENT**

Une navette est mise à disposition du public. Des horaires de passage sont définis.

Pour bénéficier de la navette, le jeune doit se faire connaître auprès de l'équipe d'animation, par téléphone, mail ou texto, au plutôt la veille pour le matin et le matin pour l'après-midi.

Océan -Salle L'Escoure	13h40	Spot Jeune	18h30
Le Huga	13h45	Marina de Talaris	18h35
Le Moutchic	13h50	Le Moutchic	18h40
Marina de Talaris	13h55	Le Huga	18h45
Spot Jeune	14h00	Océan -Salle L'Escoure	18h50

Pour les ouvertures du matin organisées l'été, une navette permet aussi le déplacement des jeunes, dans les mêmes conditions.

Océan -Salle L'Escoure	9h40	Spot Jeune	12h00
Le Huga	9h45	Marina de Talaris	12h05
Le Moutchic	9h50	Le Moutchic	12h10
Marina de Talaris	9h55	Le Huga	12h15
Spot Jeune	10h00	Océan -Salle L'Escoure	12h20

### **Article 5 : MODALITES D'INSCRIPTION / ANNULATION**

Un dossier d'inscription est demandé à chaque utilisateur. Celle-ci permet l'utilisation des différents espaces et du matériel mis à disposition ainsi que la participation à différentes activités.

L'inscription ne sera prise en compte qu'une fois le dossier dûment rempli et retourné avec les pièces justificatives demandées.

L'inscription du jeune implique sa participation dans la vie de la structure. Elle n'est pas simplement un faire valoir aux activités et à l'accueil proposé mais présente bien un investissement personnel du jeune qui pourra donner de son temps et de son énergie à des petites tâches telles que la programmation des activités, la conception d'animation ou l'aménagement du local.

Pour les activités, les sorties, les séjours et l'accompagnement à la scolarité, en plus du dossier d'inscription unique, une fiche d'inscription est à remplir et à faire signer par les familles.

Concernant l'annulation aux activités, il est nécessaire de prévenir 48h (jours ouvrés) à l'avance pour toute annulation d'activité. A défaut l'activité vous sera facturée (sauf sur justificatif).

### **Article 6 : TARIFICATION**

Les tarifs sont fixés en application d'une délibération du conseil municipal et figurent sur les programmes d'activités. Ils sont indexés aux quotients familiaux. Une facture est envoyée aux familles à chaque fin de mois. Une cotisation annuelle est nécessaire pour accéder à l'ensemble des prestations de la structure jeunesse.

### **Article 7 : ASSURANCES**

La commune de Lacanau décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des biens personnels du jeune. (Vêtements, bijoux, consoles de jeux, etc ...).

Chaque jeune doit avoir contracté une assurance responsabilité civile.

### **Article 8 : SECURITE**

En cas de maladie ou d'accident survenu pendant une activité, le directeur ou l'animateur présent lors de l'activité sont autorisés à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Les animateurs ne peuvent donner aucun traitement médical sauf en cas de maladie chronique attestée par un certificat médical et avec ordonnance.

Il sera possible au jeune de partir seul, sous réserve d'une autorisation écrite des parents.

La collectivité décline alors toute responsabilité quant aux faits pouvant intervenir après le départ du jeune.

Cette décharge est à remplir chaque année par les parents.

## **ARTICLE 9 – PROJET ET REGLES DE VIE**

### ***9.1 Projet pédagogique***



Le projet pédagogique détermine des objectifs opérationnels à atteindre. Il découle du Projet Educatif de la Ville de Lacanau, lequel définit les objectifs généraux éducatifs.

Ces documents sont affichés sur les lieux d'accueil et sont consultables.

### ***9.2 Circulation dans les locaux***

Il est interdit de pénétrer dans les locaux non affectés à l'Accueil de Loisirs, de toucher aux installations électriques, de gaz, d'eau, aux extincteurs et autres dispositifs de sécurité, d'être porteur d'objets dangereux (lames, dispositifs pouvant occasionner des flammes...).

### ***9.3 Participation des parents***

Les parents sont invités à participer à la vie de « **Lacanau Spot Jeune** »

Toutes suggestions, remarques, propositions, ou idées seront entendues et discutées lors de réunions d'information en direction des familles.

Les parents intéressés peuvent proposer leur aide lors des sorties et séjour organisées.

## **Article 10 : PHOTOS ET FILMS**

**Lacanau Spot Jeune** organise des activités impliquant la prise de photographies ou de films des jeunes. La ville de Lacanau est autorisée à faire publier dans la presse les photos prises au cours des différentes activités ou projets. Si les parents n'y sont pas favorables, ils doivent en avertir impérativement la directrice, par écrit.

## **Article 11 : CONSOMMATION DE TABAC, ALCOOL ET STUPEFIANTS**

La loi N° 91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics. La cigarette est interdite dans la structure. L'alcool est interdit dans les locaux mis à disposition, ainsi que sur les activités mises en place.

L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants.

Par ailleurs, tout jeune en état d'ébriété se verra systématiquement refuser l'accès à la structure et aux activités du service jeunesse.

Tout produit stupéfiant est donc interdit dans les locaux, aux alentours de la structure ainsi que durant les activités mises en place.

Fait à Lacanau, le 1<sup>er</sup> juin 2017

**Maire de Lacanau**



**Laurent PEYRONDET**